



VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté permanent
N°2023-D0242

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la demande du 2 novembre 2023 par le Géomètre-Expert GEO BRETAGNE SUD, de l'alignement de la propriété cadastrée CS 258, 24 rue de Kervenic, commune de Vannes appartenant à [REDACTED];

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans les documents annexés.

Article 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le **17 novembre 2023**

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ



Département du Morbihan
COMMUNE DE VANNES

rue de Kervenic

propriété LEBLANC

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 056-215602608-20231117-AR_ADD_2023_015-AR

DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
13/09/2023	relevé de calage foncier
13/10/2023	réunion contradictoire de reconnaissance des limites

Cadastre : CS

Parcelles : 257-258



Aménagement durable ●
Environnement et paysages ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

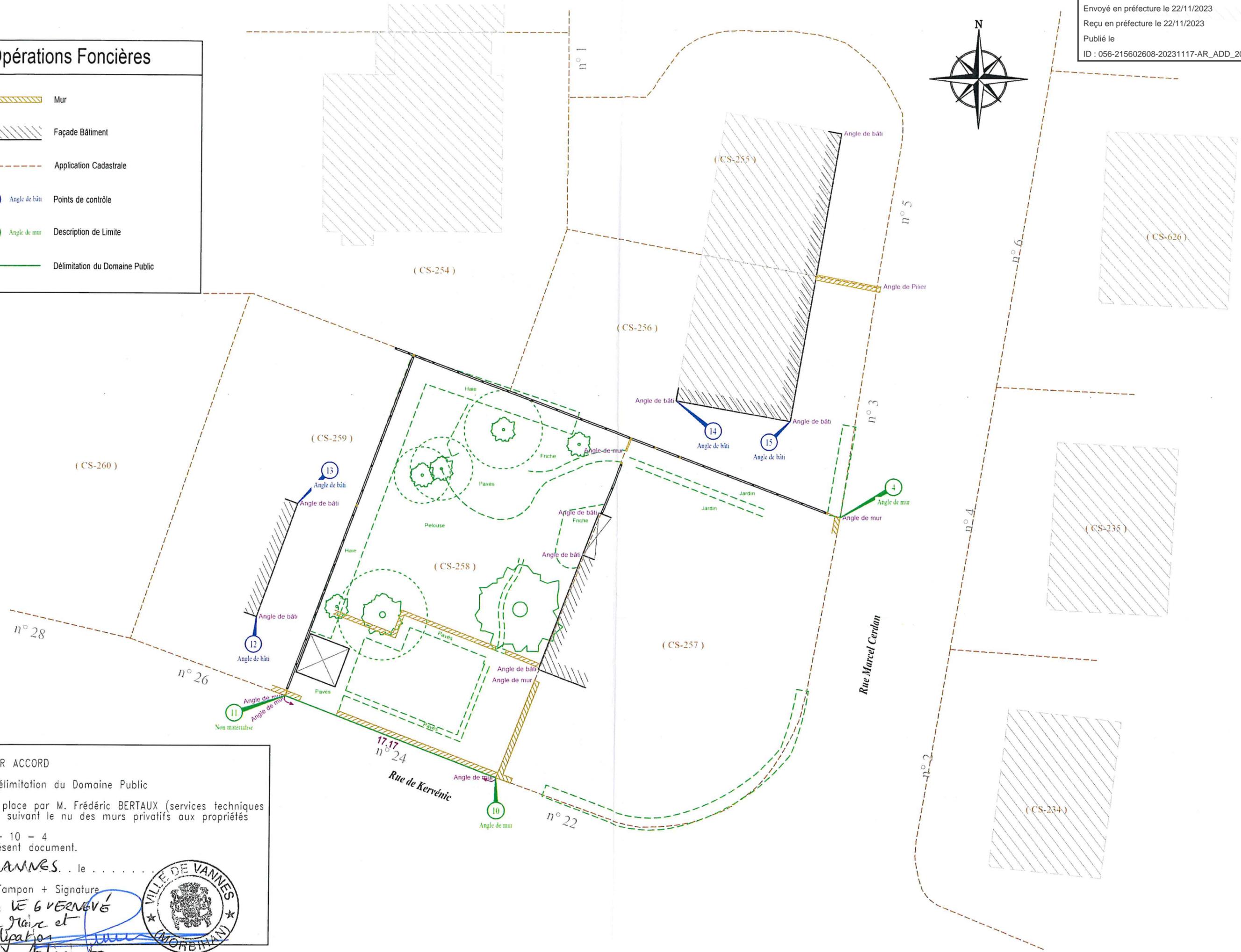
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/250	
Pièce établie le :	02/11/2023
Référence dossier :	23v0432
Réf info :	23v0432.tpj



Opérations Foncières

- Mur
- Façade Bâtiment
- Application Cadastreale
- Angle de bâti Points de contrôle
- Angle de mur Description de Limite
- Délimitation du Domaine Public



BON POUR ACCORD
 sur la Délimitation du Domaine Public
 définie sur place par M. Frédéric BERTAUX (services techniques de VANNES) suivant le nu des murs privatifs aux propriétés privées:
 points 11 - 10 - 4
 selon le présent document.

Fait à **VANNES**, le

Nom + Tampon + Signature
Fabrice LE GUERNOUÉ
 Pour le Maire et
 par délégation
 L. MALZ - Adjoint

